

**Nature de l'autorisation : occupation du domaine public**  
**Manifestations : 2023 – 17**

VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU les décrets N°64 et 26 du 14 Mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques, à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU la Loi du 2 mars 1982,  
CONSIDERANT la demande de Monsieur Philippe LE GUEN, Président de la JSA Cyclisme, tendant à organiser plusieurs courses cyclistes, à l'occasion de la manifestation « Souvenir Henri Gouly », qui se déroulera le **DIMANCHE 26 MARS 2023**, sur le circuit suivant :

**Circuit de 3,2 Km emprunté par les coureurs entre 12h30 et 18h30**

Départ vers 13h00, Rue Alsace Lorraine, devant la Place du Périgord → Rue Pierre Astarie → Rue Aristide Briand → Route de Saint-Léon → Rue des Deux Vaures → Route de Saint-Germain → Rue Alsace Lorraine → Place du Périgord.

Arrivée Rue Alsace Lorraine, devant la Place du Périgord, vers 18h30.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le **DIMANCHE 26 MARS 2023**, à l'occasion de la manifestation « Souvenir Henri Gouly », plusieurs courses cyclistes seront organisées par la JSA Cyclisme.

**Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le circuit cité ci-dessus, à partir de 12h00 et jusqu'à 18h30.**

**Des déviations seront mises en place de la façon suivante :**

- Les véhicules arrivant de la Rue Paul Bert seront déviés, dans le sens de la course, par la Rue Pierre Astarie.
- Les véhicules arrivant de St Germain devront suivre le sens de la course, via la Rue Alsace Lorraine, direction Rue Paul Bert.
- Les véhicules arrivant de St Léon devront suivre le sens de la course par la Rue des Deux Vaures.
- Les véhicules arrivant de St Astier, par la Rue Aristide Briand, devront suivre le sens de la course direction Route de St Léon.

Ces déviations seront mises en place, surveillées, et déposées par les soins des organisateurs à la fin de la compétition.

**La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course.**

**Article 2 :** Sur ce circuit, la circulation de tous véhicules sera réglementée et s'effectuera obligatoirement dans le sens de la course. Les usagers des routes concernées ne devront s'engager sur le circuit que suivant les prescriptions des forces de l'ordre ou des signaleurs.

**Article 3 :** Tous les carrefours empruntés par la course seront gardés par un signaleur muni d'un fanion.



**Article 4** : Les barrières seront mises en place et surveillées par les soins des organisateurs. Elles devront être déposées et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la compétition. La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire, et déposée immédiatement par les soins des organisateurs.

**Article 5** : L'organisateur devra respecter et faire respecter les gestes barrières.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur du Service des Sports
- Monsieur le Directeur des Services techniques
- La Police Municipale
- Monsieur Philippe LE GUEN, Président de la JSA Cyclisme

Fait à Saint-Astier, le 03/02/2023

P / Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué, Dominique BASTIER

